

**CIRCULAIRE 163-22**

Le 21 décembre 2022

**AUTOCERTIFICATION**

**MODIFICATIONS PROPOSÉES DES RÈGLES DE LA BOURSE CONCERNANT LES SEUILS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS EN BLOC POUR LES CONTRATS À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS ET LES STRATÉGIES INTERGROUPEES**

Le comité des règles et politiques de Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») ont approuvé des modifications aux règles de la Bourse concernant les seuils applicables aux opérations en bloc pour les contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (« BAX ») pendant les heures normales de négociation, ainsi que les seuils applicables aux opérations en bloc réalisées dans le cadre de stratégies intergroupes visant des contrats à terme sur taux d'intérêt à court terme pendant les heures normales de négociation.

Ces modifications ont été autocertifiées conformément au processus d'autocertification prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

La version amendée des articles que vous trouverez ci-jointe entrera en vigueur le 30 décembre 2022, après la fermeture des marchés. Veuillez noter que la nouvelle version des règles sera également disponible sur le site web de la Bourse ([www.m-x.ca](http://www.m-x.ca)).

Les modifications visées par la présente circulaire ont fait l'objet d'une sollicitation de commentaires publiée par la Bourse le 10 novembre 2022 (voir la circulaire [138-22](#)). Suite à la publication de cette circulaire, aucun commentaire n'a été reçu par la Bourse.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Dima Ghozaiel, conseillère juridique, par courriel au [dima.ghozaiel@tmx.com](mailto:dima.ghozaiel@tmx.com).

Dima Ghozaiel  
Conseillère juridique  
Bourse de Montréal Inc.

## ANNEXE A

### VERSION MARQUÉE DES MODIFICATIONS

#### Article 6.206 Opérations en bloc

- (a) Dispositions générales. Les Participants Agréés peuvent négocier et exécuter une Opération hors du Système de Négociation Électronique conformément aux conditions suivantes :
- (i) Une Opération en bloc ne peut être arrangée et exécutée que durant les heures de négociation de la Bourse pour le dérivé admissible.
  - (ii) L'Opération en bloc n'est autorisée qu'à l'égard des Instruments Dérivés suivants et doit respecter le seuil de volume minimal applicable (uniquement dans la mesure où l'instrument dérivé admissible est disponible pour négociation):

Instruments dérivés admissibles	Délai de déclaration prescrit (de 6 h jusqu'à la fin du Jour de négociation)	Bloc - seuil de volume minimal (de 6 h jusqu'à la fin du Jour de négociation)	Délai de déclaration prescrit (de 20 h [t-1] jusqu'à 5 h 59 min 59s)	Bloc - seuil de volume minimal (de 20 h [t-1] jusqu'à 5 h 59 min 59s)
	(Dès que possible, à l'intérieur du délai suivant)		(Dès que possible, à l'intérieur du délai suivant)	
Contrats à terme d'un mois sur le taux CORRA (COA)	15 minutes	500 contrats	1 heure	100 contrats
Contrats à terme de trois mois sur le taux CORRA (CRA)	15 minutes	500 contrats	1 heure	100 contrats
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB)	15 minutes 30 minutes	1 500 contrats 3 500 contrats	1 heure	350 contrats
Contrats à terme sur obligations du	15 minutes	1 500 contrats	1 heure	100 contrats

<b>Instruments dérivés admissibles</b>	<b>Délai de déclaration prescrit (de 6 h jusqu'à la fin du Jour de négociation)</b>	<b>Bloc - seuil de volume minimal (de 6 h jusqu'à la fin du Jour de négociation)</b>	<b>Délai de déclaration prescrit (de 20 h [t-1] jusqu'à 5 h 59 min 59s)</b>	<b>Bloc - seuil de volume minimal (de 20 h [t-1] jusqu'à 5 h 59 min 59s)</b>
	<b>(Dès que possible, à l'intérieur du délai suivant)</b>		<b>(Dès que possible, à l'intérieur du délai suivant)</b>	
gouvernement du Canada de deux ans (CGZ)				
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans (LGB)	15 minutes	250 contrats	1 heure	100 contrats
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF)	15 minutes	1 000 contrats	1 heure	100 contrats
Options sur Contrat à Terme sur Obligations du gouvernement du Canada (OGZ, OGF, OGB)	15 minutes	2 000 contrats	1 heure	500 contrats
Options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois	15 minutes	2 000 contrats	1 heure	500 contrats
Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois du 1er au 4e mois d'échéance trimestrielle (BAX Whites)	15 minutes	<del>2,000 contrats</del> 4,000 <del>contrats</del>	1 heure	500 contrats

Instruments dérivés admissibles	Délai de déclaration prescrit (de 6 h jusqu'à la fin du Jour de négociation)	Bloc - seuil de volume minimal (de 6 h jusqu'à la fin du Jour de négociation)	Délai de déclaration prescrit (de 20 h [t-1] jusqu'à 5 h 59 min 59s)	Bloc - seuil de volume minimal (de 20 h [t-1] jusqu'à 5 h 59 min 59s)
	(Dès que possible, à l'intérieur du délai suivant)		(Dès que possible, à l'intérieur du délai suivant)	
Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois du 5e au 8e mois d'échéance trimestrielle (BAX reds)	15 minutes	<del>750 contrats</del> <del>1,000</del> <del>contrats</del>	1 heure	250 contrats
Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois du 9e au 12e mois d'échéance trimestrielle (BAX greens)	15 minutes	500 contrats	1 heure	100 contrats
Stratégie combinant contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) / Options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois	15 minutes	Somme des pattes de la stratégie : 2 000 contrats au total, le volume de la/les patte(s) composée(s) d'options devant représenter au moins 50 % de la somme totale des pattes de la stratégie	1 heure	Somme des pattes de la stratégie : 2 000 contrats au total, le volume de la/les patte(s) composée(s) d'options devant représenter au moins 50 % de la somme totale des pattes de la stratégie
Stratégie combinant Contrats à Terme sur Obligations du	15 minutes	Somme des pattes de la stratégie : 2 000 contrats au	1 heure	Somme des pattes de la stratégie : 500

<b>Instruments dérivés admissibles</b>	<b>Délai de déclaration prescrit (de 6 h jusqu'à la fin du Jour de négociation)</b>	<b>Bloc - seuil de volume minimal (de 6 h jusqu'à la fin du Jour de négociation)</b>	<b>Délai de déclaration prescrit (de 20 h [t-1] jusqu'à 5 h 59 min 59s)</b>	<b>Bloc - seuil de volume minimal (de 20 h [t-1] jusqu'à 5 h 59 min 59s)</b>
	<b>(Dès que possible, à l'intérieur du délai suivant)</b>		<b>(Dès que possible, à l'intérieur du délai suivant)</b>	
gouvernement du Canada (CGZ, CGF, CGB) / Options sur Contrats à Terme sur Obligations du gouvernement du Canada (OGZ, OGF, OGB)		total, le volume des pattes composées d'options devant représenter au moins 50 % de la somme totale des pattes de la stratégie		contrats au total, le volume des pattes composées d'options devant représenter au moins 50 % de la somme totale des pattes de la stratégie

- (iii) Pour les stratégies et les combinaisons, les transactions en bloc sont autorisées pour les quantités qui atteignent ou dépassent les seuils de volume, comme suit:

Stratégie de produits dérivés Intragroupe	Chaque patte de la stratégie formée de dérivés doit respecter le plus petit des seuils de volume minimal des produits sous-jacents
Stratégie de produits dérivés Intergroupe (excluant contrats à terme/options et stratégies dérivés inter-groupe de CRA/BAX, COA/BAX and CRA/COA)	Chaque patte de la stratégie formée de dérivés doit respecter le seuil de volume minimal qui lui est propre.
Stratégie de produits dérivés Intergroupe CRA/BAX, COA/BAX and CRA/COA	Chaque patte de la stratégie formée de dérivés doit respecter le plus petit des seuils de volume minimal des produits sous-jacents
Stratégie de combinaison contrats à terme/options	Le seuil de volume minimale est tel que définie dans le sous paragraphe 6.206(a)(ii)

[...]

## ANNEXE B

### VERSION AU PROPRE DES MODIFICATIONS

#### Article 6.206 Opérations en bloc

- (a) Dispositions générales. Les Participants Agréés peuvent négocier et exécuter une Opération hors du Système de Négociation Électronique conformément aux conditions suivantes :
- (i) Une Opération en bloc ne peut être arrangée et exécutée que durant les heures de négociation de la Bourse pour le dérivé admissible.
  - (ii) L'Opération en bloc n'est autorisée qu'à l'égard des Instruments Dérivés suivants et doit respecter le seuil de volume minimal applicable (uniquement dans la mesure où l'instrument dérivé admissible est disponible pour négociation):

Instruments dérivés admissibles	Délai de déclaration prescrit (de 6 h jusqu'à la fin du Jour de négociation)	Bloc - seuil de volume minimal (de 6 h jusqu'à la fin du Jour de négociation)	Délai de déclaration prescrit (de 20 h [t-1] jusqu'à 5 h 59 min 59s)	Bloc - seuil de volume minimal (de 20 h [t-1] jusqu'à 5 h 59 min 59s)
	(Dès que possible, à l'intérieur du délai suivant)		(Dès que possible, à l'intérieur du délai suivant)	
Contrats à terme d'un mois sur le taux CORRA (COA)	15 minutes	500 contrats	1 heure	100 contrats
Contrats à terme de trois mois sur le taux CORRA (CRA)	15 minutes	500 contrats	1 heure	100 contrats
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB)	15 minutes 30 minutes	1 500 contrats 3 500 contrats	1 heure	350 contrats
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du	15 minutes	1 500 contrats	1 heure	100 contrats

<b>Instruments dérivés admissibles</b>	<b>Délai de déclaration prescrit (de 6 h jusqu'à la fin du Jour de négociation)</b>	<b>Bloc - seuil de volume minimal (de 6 h jusqu'à la fin du Jour de négociation)</b>	<b>Délai de déclaration prescrit (de 20 h [t-1] jusqu'à 5 h 59 min 59s)</b>	<b>Bloc - seuil de volume minimal (de 20 h [t-1] jusqu'à 5 h 59 min 59s)</b>
	<b>(Dès que possible, à l'intérieur du délai suivant)</b>		<b>(Dès que possible, à l'intérieur du délai suivant)</b>	
Canada de deux ans (CGZ)				
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans (LGB)	15 minutes	250 contrats	1 heure	100 contrats
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF)	15 minutes	1 000 contrats	1 heure	100 contrats
Options sur Contrat à Terme sur Obligations du gouvernement du Canada (OGZ, OGF, OGB)	15 minutes	2 000 contrats	1 heure	500 contrats
Options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois	15 minutes	2 000 contrats	1 heure	500 contrats
Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois du 1er au 4e mois d'échéance trimestrielle (BAX Whites)	15 minutes	2 000 contrats	1 heure	500 contrats

<b>Instruments dérivés admissibles</b>	<b>Délai de déclaration prescrit (de 6 h jusqu'à la fin du Jour de négociation)</b>	<b>Bloc - seuil de volume minimal (de 6 h jusqu'à la fin du Jour de négociation)</b>	<b>Délai de déclaration prescrit (de 20 h [t-1] jusqu'à 5 h 59 min 59s)</b>	<b>Bloc - seuil de volume minimal (de 20 h [t-1] jusqu'à 5 h 59 min 59s)</b>
	<b>(Dès que possible, à l'intérieur du délai suivant)</b>		<b>(Dès que possible, à l'intérieur du délai suivant)</b>	
Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois du 5e au 8e mois d'échéance trimestrielle (BAX reds)	15 minutes	750 contrats	1 heure	250 contrats
Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois du 9e au 12e mois d'échéance trimestrielle (BAX greens)	15 minutes	500 contrats	1 heure	100 contrats
Stratégie combinant contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) / Options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois	15 minutes	Somme des pattes de la stratégie : 2 000 contrats au total, le volume de la/les patte(s) composée(s) d'options devant représenter au moins 50 % de la somme totale des pattes de la stratégie	1 heure	Somme des pattes de la stratégie : 2 000 contrats au total, le volume de la/les patte(s) composée(s) d'options devant représenter au moins 50 % de la somme totale des pattes de la stratégie
Stratégie combinant Contrats à Terme sur Obligations du	15 minutes	Somme des pattes de la stratégie : 2 000 contrats au	1 heure	Somme des pattes de la stratégie : 500



<b>Instruments dérivés admissibles</b>	<b>Délai de déclaration prescrit (de 6 h jusqu'à la fin du Jour de négociation)</b>	<b>Bloc - seuil de volume minimal (de 6 h jusqu'à la fin du Jour de négociation)</b>	<b>Délai de déclaration prescrit (de 20 h [t-1] jusqu'à 5 h 59 min 59s)</b>	<b>Bloc - seuil de volume minimal (de 20 h [t-1] jusqu'à 5 h 59 min 59s)</b>
	<b>(Dès que possible, à l'intérieur du délai suivant)</b>		<b>(Dès que possible, à l'intérieur du délai suivant)</b>	
gouvernement du Canada (CGZ, CGF, CGB) / Options sur Contrats à Terme sur Obligations du gouvernement du Canada (OGZ, OGF, OGB)		total, le volume des pattes composées d'options devant représenter au moins 50 % de la somme totale des pattes de la stratégie		contrats au total, le volume des pattes composées d'options devant représenter au moins 50 % de la somme totale des pattes de la stratégie

- (iii) Pour les stratégies et les combinaisons, les transactions en bloc sont autorisées pour les quantités qui atteignent ou dépassent les seuils de volume, comme suit :

Stratégie de produits dérivés Intragroupe	Chaque patte de la stratégie formée de dérivés doit respecter le plus petit des seuils de volume minimal des produits sous-jacents
Stratégie de produits dérivés Intergroupe (excluant contrats à terme/options et stratégies dérivés inter-groupe de CRA/BAX, COA/BAX and CRA/COA)	Chaque patte de la stratégie formée de dérivés doit respecter le seuil de volume minimal qui lui est propre.
Stratégie de produits dérivés Intergroupe CRA/BAX, COA/BAX and CRA/COA	Chaque patte de la stratégie formée de dérivés doit respecter le plus petit des seuils de volume minimal des produits sous-jacents
Stratégie de combinaison contrats à terme/options	Le seuil de volume minimale est tel que définie dans le sous paragraphe 6.206(a)(ii)